

ASSUCOPIE - Récapitulatif de l'activité de gestion de droits - 2018
Extraits du rapport annuel approuvé lors de l'Assemblée générale du 17 juin 2019

	Rubrique	Reprographie	Exception enseignement	Prêt public	Copie privée	Autres
Perceptions	Droits facturés en 2018 perçus en 2018	546.134,54 €	258.558,11 €	47.255,03 €	- €	- €
	Droits facturés en 2017 non perçus en 2018	- €		- €	- €	- €
	Droits facturés en 2016 perçus en 2018	- €		- €	- €	- €
Commissions	Total des charges					- €
	Comptabilité analytique [calculé sur les perceptions]					
	Rémunération pour la gestion des droits (avances sur commissions)	172.347,00 €	- €	5.000,00 €	- €	- €
	Restitutions de charges indirectes	- €		- €	- €	- €
	Charges indirectes	- €		- €	- €	- €
	Charges directes	172.347,00 €		5.000,00 €	- €	- €
Gestion	Droits à répartir	1.170.461,00 €	258.558,00 €	85.761,00 €	4.696,00 €	
	* droits en attente de perception	- €		- €	- €	- €
	* droits perçus à répartir	608.154,00 €	258.558,00 €	43.240,00 €	- €	
	Droits perçus à répartir réservés	561.525,00 €		42.330,00 €	4.683,00 €	
	Droits répartis en attente de paiement					
	* droits perçus répartis non contestés	- €		- €	- €	- €
	* droits perçus répartis faisant l'objet de contestation	- €		- €	- €	- €
	* droits perçus répartis en attente de paiement	782,00 €		191,00 €	13,00 €	- €
	Droits attribués non répartissables	- €		- €	- €	- €
	Produits financiers sur droits [calculés sur dettes]	- €		- €	- €	- €
Répartitions	Droits mis en répartition** en 2018 [différentes années de perception]	354.218,31 €	- €	40.530,13 €	194,12 €	7.181,40 €
	Droits mis en paiement	293.897,41 €	- €	31.164,43 €	194,12 €	7.181,40 €
	précompte mobilier versé 26.442,74 €	23.377,19 €	- €	2.478,88 €	15,44 €	571,22 €
	Droits payés + précompte mobilier 332.437,36 €					
	** Droits bruts mis pour la 1e fois en répartition hors commissions					
	Les droits bruts des répartitions complémentaires ne sont pas repris dans cette section					

Il est à préciser que les montants repris ci-dessus concernent des années de perception différentes. En effet, les droits payés en 2018 peuvent concerner soit des droits perçus dans l'année, soit des droits provenant des droits mis en attente de paiement (droits réservés), soit des droits antérieurs mis en attribution pour la première fois.

L'année 2018 a été une année particulièrement difficile pour Assucopie et les ayants droit. Pour la première fois depuis 2001, les répartitions principales de reprographie et la nouvelle licence légale « exception enseignement » n'ont pu être payées aux membres. Les raisons de ce non-paiement sont multiples et indépendantes de la société. Tout d'abord, suite à la parution tardive des tarifs liés au remaniement de la loi en décembre 2016, Repobel n'a pu facturer aucun droit de l'année de référence 2017 en 2017 et uniquement une partie des redevances sur l'année de référence 2018. Ensuite, les droits payés par Assucopie en 2018 auraient dû être ceux perçus par Repobel en 2017 et début 2018. Or, seul un acompte sur l'année de référence 2017 a été perçu en décembre 2018. En outre, afin d'assurer un minimum de droits aux sociétés de gestion, Repobel a libéré des réserves qui, selon le règlement de répartition d'Assucopie, ne pourront être versés aux membres que par le biais de libérations de réserves. Aussi, en 2018, Assucopie a effectivement perçu 851.947,68 euros mais seulement 234.225,31 euros pour l'année de référence 2017 ce qui ne représente qu'un acompte. Parallèlement, pour répondre aux nouvelles dispositions légales, Assucopie a dû modifier son calendrier de répartition et payer les droits en septembre, date à laquelle la majeure des droits n'avait pas été perçue. Enfin, le Collège des auteurs d'Auvibel n'est pas parvenu à un accord de répartition entre les sociétés de gestion en ce qui concerne les droits de copie privée des années de référence 2015-2017. Or, sans approbation d'un barème, le SPF Économie interdit le paiement de droits y compris des acomptes.

Le fait de ne répartir que les répartitions complémentaires (années de référence antérieures à 2016) et les liquidations de réserves a inévitablement des impacts sur les comptes et la gestion. Principalement sur la dette envers les ayants droit qui a augmenté notamment au niveau des droits réservés et des droits perçus à répartir non réservés. De plus, la commission affectée pour les frais de gestion a été calculée directement sur les droits perçus à répartir et non par le biais d'avances sur commissions affectées lors des répartitions.



Assucopie

Société de gestion collective
des droits des Auteurs
Scolaires, Scientifiques et Universitaires - scsu

Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 - Ottignies-LLN
T./F. +32 (0) 10 400 426
communication@assucopie.be

Num. Entrepr. 0466 710 748
RPM Nivelles 466 710 748
TVA BE 466 710 748
IBAN BE76 2710 4664 3995
BIC GEBABEBB